

CE FORMULAIRE EST À REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE DÉPART À LA PENSION LÉGALE OU ANTICIPÉE

## DONNÉES PERSONNELLES

Numéro de registre national :       -    -

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance :   /   /

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. ou GSM : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Ma pension a pris cours le :   /   /

Ma réserve constituée peut être versée, après déduction des charges fiscales et sociales imposées par la loi, sur mon **numéro de compte**

IBAN :

BIC :

Le montant à payer est déterminé sur la base des données salariales disponibles au moment du traitement de votre dossier. Si nous ne disposons pas de toutes les données salariales à ce moment-là, il se peut qu'un 2<sup>e</sup> versement soit effectué au mois de septembre de l'année suivante.

## IMPORTANT

Après avoir dûment complété le document, je joins à celui-ci :

- une copie recto verso de ma carte d'identité (TOUJOURS) ;
- une photocopie de ma carte bancaire pour que le titulaire du compte sur lequel le montant de ma pension complémentaire sera versé soit clair (TOUJOURS) ;
- les éventuelles attestations supplémentaires en vue de bénéficier du taux de précompte professionnel réduit (voir schéma au verso).

Merci d'envoyer les documents à l'adresse ci-dessous :

Sefocam asbl  
Bld de la Woluwe 46 boîte 7  
1200 Bruxelles  
ou à  
[helpdesk@sefocam.be](mailto:helpdesk@sefocam.be)

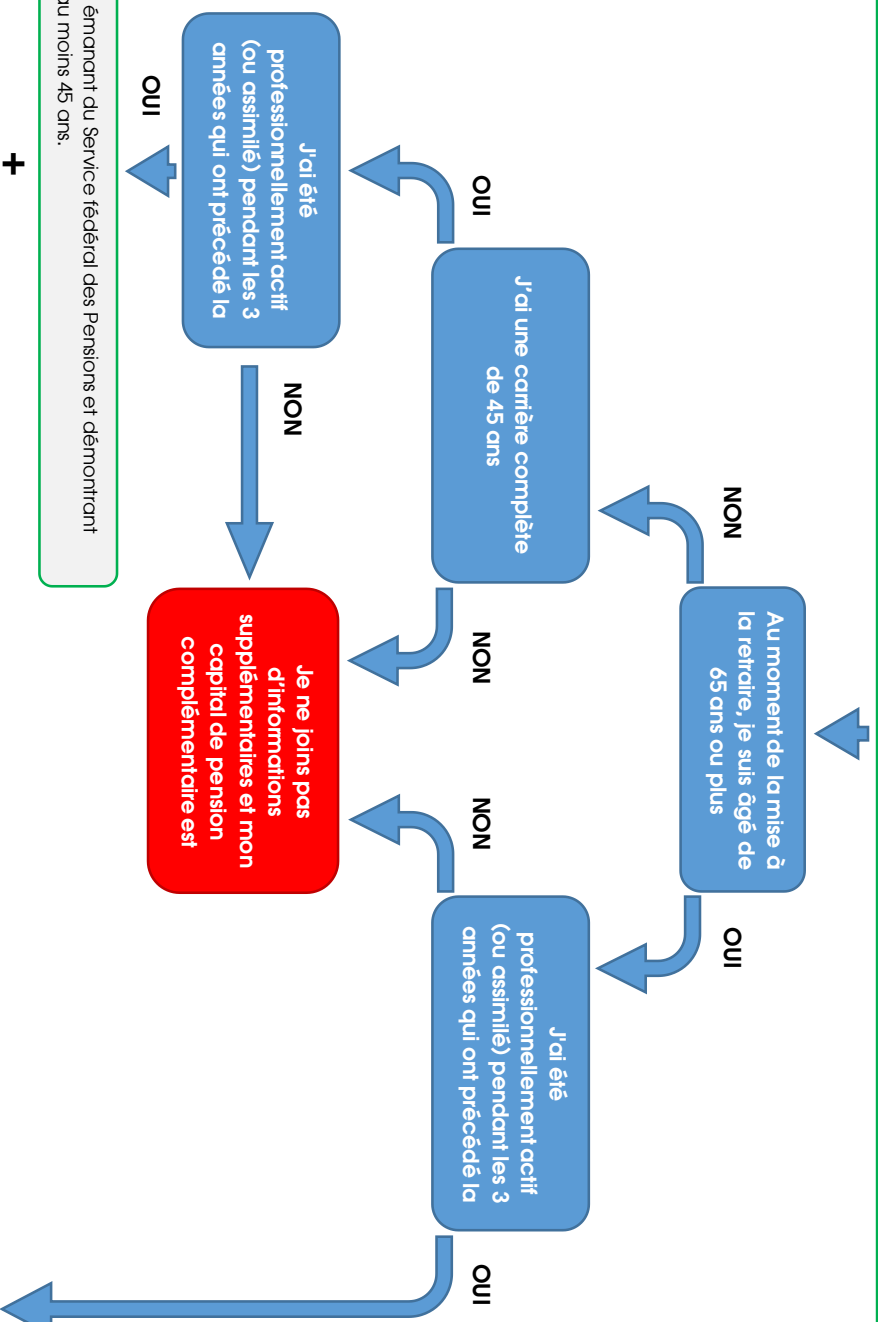
Signature de l'affilié :

Date : \_\_\_\_\_  
  /   /

Merci de vérifier l'exactitude de toutes les mentions et, le cas échéant, de demander au fonds de pension de les rectifier. Les données à caractère personnel que vous transmettez par le biais du présent formulaire seront enregistrées dans le fichier de Sefocam asbl et seront traitées conformément à sa politique de protection de la vie privée ([www.sefocam.be/p299](http://www.sefocam.be/p299)).

### QUELLES INFORMATIONS DOIS-JE JOINDRE À MA DEMANDE ?

Le taux légal normal retenu sur une pension complémentaire à titre de précompte professionnel s'élève à 16,66 %. Les personnes parties à la pension à partir de 65 ans ou celles parties à la pension plus tôt en ayant déjà effectué une **carrière complète** peuvent bénéficier du taux réduit de 10,09 %, à condition d'être restées effectivement actives jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à la mise à la retraite. Afin de pouvoir appliquer le pourcentage de précompte professionnel adéquat, l'organisme de pension a besoin de quelques informations supplémentaires :



### Je joins une attestation de carrière émanant du Service fédéral des Pensions et démontrant que ma carrière globale compte au moins 45 ans.

+

**Je joins une ou plusieurs attestations démontant que je suis resté « effectivement actif » pendant les 3 années qui ont précédé la date de ma pension.**

1. Si j'ai été sous contrat de travail durant les 3 années qui ont précédé la date de ma pension légale, je joins une ou plusieurs **attestations d'occupation** mentionnant les dates de début et de fin d'occupation, complétées le cas échéant de la mention de prestations réduites résultant de la prise d'un **crédit-temps (à obtenir auprès des employeurs)**.
2. Si j'ai été ou chômage durant les 3 années qui ont précédé la date de ma pension légale, je joins une ou plusieurs **attestations de chômage** mentionnant les dates de début et de fin du chômage démontrant que cette période de chômage était involontaire et que je n'ai refusé aucune formation et/ou aucun emploi qui m'aurait été proposé(e). Il convient également de mentionner explicitement si la période de chômage s'inscrit dans le cadre d'un régime de RCC/pré-pension. Si tel est le cas, je joins une attestation C17-fisc émanant de l'Office National de l'Emploi. Le formulaire C17-fisc peut uniquement être obtenu par le chômeur en personne auprès de l'ONLEM, et ce sur demande explicite (il n'est pas délivré automatiquement).
3. Si j'ai été en incapacité de travail durant les 3 années qui ont précédé la date de ma pension légale, je joins une ou plusieurs **attestations d'invalidité** mentionnant les dates de début et de fin de l'incapacité de travail et précisant si l'incapacité est la conséquence d'une maladie, d'un accident, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail (à obtenir auprès de la mutuelle).

**ATTENTION !!! SI LES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES NE SONT PAS TRANSMISES, LE CAPITAL DE PENSION COMPLÉMENTAIRE SERA IMPOSÉ À 16,66 %.**